

VILLE D'ARGENTAN

**DEPARTEMENT
DE L'ORNE**

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINCT

Séance du 16 novembre 2020

DATE DE CONVOCATION
10/11/2020

DATE D'AFFICHAGE DE
LA CONVOCATION
10/11/2020

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE
33

NOMBRE DE
CONSEILLERS
PRESENTS
28

POUVOIRS
4

NOMBRE DE
CONSEILLERS
VOTANTS
32

Le seize novembre deux mil vingt, à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLE, Maire, Président d'Argentan Intercom, Conseiller Départemental de l'Orne.

ETAIENT PRESENTS : M. LEVEILLE Frédéric, Mme BENOIST Danièle, M. JIDOUARD Philippe, Mme ALENNE-LEDENTU Nathalie, M. LECAT Christophe, Mme MONTEGGIA Martine, M. JOUADE Yannick, Mme DUPONT Laure, M. LECERF Lionel, Mme BELHACHE Alexandra, M. MENEREUL Jean-Louis, Mme MICHEL Clothilde, M. LASNE Hervé, M. FRENEHARD Guy, M. LADAME Julian, Mme LOUVET Nathalie, M. VALLET Serge, Mme TERESA Isabelle, M. VIMONT Jacques, M. CHARLES Christian, Mme GRESSANT Taly, M. LEDENTU Sébastien, M. HOULLIER Karim, Mme CHOQUET Brigitte, Mme PETIT Lydia, Mme BOSCHER Isabelle, M. MELOT Michel, Mme MENARD Jacqueline.

ABSENTS EXCUSES : Mme GOBE Carine a donné pouvoir à Taly GRESSANT - Mme THIERRY Anne-Charlotte a donné pouvoir à Hervé LASNE - Mme ULAS Beya - M. de GOUSSENCOURT Marc a donné pouvoir à Karim HOULLIER - M. ALLIGNE Christophe a donné pouvoir à Isabelle BOSCHER (*arrive au point n°20-141*).

M. Julian LADAME est élu à l'unanimité (32 voix pour, 0 contre, 0 abstention) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal :

- du 05 octobre 2020 à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) ;

OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22 ;

VU la délibération n°D20/094 du 5 octobre 2020 portant création et désignation des commissions municipales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de les mettre à jour à la fois dans leur composition et dans les matières étudiées ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT pour l'élection des membres des commissions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

De modifier les 4 commissions municipales permanentes comme suit :

Commission 1 : Grands projets et équipements - Grands évènements - Travaux (Gestion des salles municipales et du hall du champ de foire - Subventions) + **Urgence climatique - Développement durable** (Transition énergétique - Mobilités transports - Alimentation - Protection de l'environnement - Espaces verts - Agenda 2030)

Commission 2 : Action, Animation et cohésion sociale - Politique de la ville (Maison du citoyen - Enfance - Jeunesse - Seniors - Handicap- CCAS) + **Citoyenneté - Démocratie participative et de proximité - Sécurité - vie associative** (Vivre ensemble - Accueil population étrangère - Ville éducatrice - Fête des citoyennetés - Vie associative - Conseil citoyen)

Commission 3 : Attractivité de la ville (Sport - Culture - Habitat - Cadre de vie – Saison culturelle) + **Rayonnement de la ville** (Tourisme - Patrimoine - Musées - Commerce - Salons - Communication - Numérique – Jumelages)

Commission 4 : Finances – Administration Générale (Santé – Ressources Humaines)

Article 2 –

De procéder à la désignation de :

- M. JIDOUARD Philippe au sein de la commission 3 (en remplacement de M. LEDENTU Sébastien).
- M. LEDENTU Sébastien au sein de la commission 4 (en remplacement de M. JIDOUARD Philippe).
- Mme CHOQUET Brigitte au sein de la commission 4 (en remplacement de Mme PETIT Lydia).

Article 3 –

De préciser que les autres dispositions de la délibération n°D20/094 du 5 octobre 2020 portant création et désignation des commissions municipales demeurent inchangées.

OBJET : AVIS DE LA VILLE SUR LA CESSION DE 2 LOGEMENTS PAR LE LOGIS FAMILIAL

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.443-7 alinéa 5 ;

CONSIDERANT les courriers de la Direction Départementale des Territoires (DDT) en date du 1^{er} octobre et 21 octobre 2020 relatif au projet de cessions au profit des occupants locataires par le Logis familial de 2 logements de type 3 et 4, situés :

- 23, Impasse de la Libération
- 13, rue Gustave Desgranges

CONSIDERANT que la cession de logements sociaux est soumise à l'avis préalable de la commune d'implantation des logements ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique –

De donner un avis favorable au projet du Logis familial pour procéder à la cession des 2 logements au profit des occupants locataires, situés :

- 23, Impasse de la Libération (logement de type 3)
- 13, rue Gustave Desgranges (logement de type 4)

Question n° 20-126

OBJET : EXTENSION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande d'extension de la chambre funéraire déposée par la société TETARD située 22 rue des Petits Fossés auprès du Préfet de l'Orne ;

CONSIDERANT que la modification des usages familiaux consistant à de moins en moins accueillir les défunts à domicile ;

CONSIDERANT la nécessité de proposer des lieux de recueillement adaptés pour accueillir les défunts et leurs proches ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique –

De donner un avis favorable concernant le projet d'extension de la chambre funéraire de la société TETARD située 22 rue des Petits Fossés.

Question n°20-127

**OBJET : REPRESENTATIONS – DELEGATION
• COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-2, L1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et L.2121-21 ;

VU la délibération n°D20-096 du 5 octobre 2020 par laquelle le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour la composition de la commission d'appel d'offres ;

CONSIDERANT que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

CONSIDERANT que pour les communes de 3 500 habitants et plus, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire ou de son représentant, président, et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat ;

Ont été déposées dans le délai, les 3 listes suivantes :

Liste de Philippe Jidouard :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Philippe JIDOUARD	Martine MONTEGGIA
Christian CHARLES	Clotilde MICHEL
Danièle BENOIST	Julian LADAME
Taly GRESSANT	Beya ULAS
Isabelle TERESA	Jacques VIMONT

Liste de Marc de Goussencourt :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Marc de Goussencourt	Brigitte Choquet

Liste de Michel Melot:

TITULAIRE	SUPPLEANT
Michel MELOT	Jacqueline MENARD

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 –

D'instituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent se réunissant en fonction des besoins.

Article 2 –

De désigner cinq membres titulaires et leurs suppléants appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres.

CONSIDERANT les résultats suivants :

Liste de Philippe Jidouard : (24 voix)

Liste de Michel Melot : (4 voix)

Liste de Marc de Goussencourt : (4 voix)

Sont déclarés élus pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Philippe JIDOUARD	Martine MONTEGGIA
Christian CHARLES	Clotilde MICHEL
Danièle BENOIST	Julian LADAME
Taly GRESSANT	Beya ULAS
Michel MELOT	Jacqueline MENARD

Question n° 20-128

OBJET : REPRESENTATIONS – DELEGATION
☞ Foyer de Jeunes Travailleurs – Conseil de la Vie Sociale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

VU le Code de l'Action et des Familles et notamment ses articles L311-7, D311-4 à D311-20 ;

VU la délibération n°D17/088 du 26 juin 2017 relative à la création du Conseil de la Vie Sociale (CVS) du Foyer des Jeunes Travailleurs ;

CONSIDERANT le renouvellement intégral du Conseil municipal et la nécessité de désigner un représentant de la Ville d'Argentan pour siéger au sein du conseil de la vie sociale du FJT ;

Sont candidats :

- Titulaire : Julian LADAME
- Suppléant : Danièle BENOIST
- Titulaire : Lydia PETIT (pas de suppléant)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique –

De désigner le représentant de la commune, organisme gestionnaire, au sein du Conseil de la Vie Sociale :

CONSIDERANT les résultats suivants :

- Titulaire : Julian LADAME (28 voix)
- Suppléant : Danièle BENOIST (28 voix)
- Titulaire : Lydia PETIT (4 voix)

Sont déclarés élus pour siéger au sein du conseil de la vie sociale du FJT:

- Titulaire : Julian LADAME
- Suppléant : Danièle BENOIST

Question n°20-129

OBJET : REPRESENTATIONS – DELEGATIONS
☞ CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET LYCEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

VU le Code de l'Education et notamment les articles L.421-2, R.421-14 et R.421-16 ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

CONSIDERANT que chaque Conseil d'administration des collèges et lycée de la ville d'Argentan doivent comprendre un représentant de la commune ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner les représentants de la commune d'Argentan pour les Conseils d'administration des collèges et lycée d'Argentan ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 –

De désigner pour siéger au sein du Conseil d'administration du collège Jean Rostand :

CONSIDERANT les résultats suivants :

- Titulaire : Philippe JIDOUARD (28 voix)
- Suppléant : Anne Charlotte THIERRY (28 voix)
- Titulaire : Brigitte CHOQUET (4 voix)

Sont déclarés élus pour siéger au sein du Conseil d'administration du collège Jean Rostand :

- Titulaire : Philippe JIDOUARD
- Suppléant : Anne Charlotte THIERRY

Article 2 –

De désigner pour siéger au sein du Conseil d'administration du collège François Truffaut :

CONSIDERANT les résultats suivants :

- Titulaire : Clotilde MICHEL (28 voix)
- Suppléant : Danièle BENOIST (28 voix)
- Titulaire : Brigitte CHOQUET (4 voix)

Sont déclarés élus pour siéger au sein du Conseil d'administration du collège François Truffaut :

- Titulaire : Clotilde MICHEL
- Suppléant : Danièle BENOIST

Article 3 –

De désigner pour siéger au sein du Conseil d'administration du lycée Mézeray-Gabriel :

CONSIDERANT les résultats suivants :

- Titulaire : Julian LADAME (28 voix)
- Suppléant : Hervé LASNE (28 voix)
- Titulaire : Brigitte CHOQUET (4 voix)

Sont déclarés élus pour siéger au sein du Conseil d'administration du lycée Mézeray-Gabriel :

- Titulaire : Julian LADAME
- Suppléant : Hervé LASNE

OBJET : REPRESENTATIONS – DELEGATIONS
✶ DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE (CORDEF)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

CONSIDERANT qu'à la demande du ministère de la Défense et suite au renouvellement intégral du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un Conseiller municipal en charge des questions de défense ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique –

De désigner M. Hervé LASNE correspondant défense qui sera « l'interlocuteur privilégié pour les questions de défense ».

OBJET : REPRESENTATIONS – DELEGATIONS
✶ ASSOCIATION ARGENTAN SOLIDARITE INSERTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

CONSIDERANT le renouvellement intégral du Conseil municipal et la nécessité de désigner deux représentants de la Ville d'Argentan pour siéger au sein de l'association « Argentan Solidarité Insertion » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique –

De désigner 2 représentants pour siéger au sein de l'association « Argentan Solidarité Insertion » à titre de membres de droit :

CONSIDERANT les résultats suivants :

- Lionel LECERF (28 voix)
- Beya ULAS (28 voix)
- Lydia PETIT (4 voix)

Sont déclarés élus pour siéger au sein de l'association « Argentan Solidarité Insertion » :

- Lionel LECERF
- Beya ULAS

OBJET : REPRESENTATIONS – DELEGATIONS
ASSOCIATION JARDINS DANS LA VILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

CONSIDERANT le renouvellement intégral du Conseil municipal et la nécessité de désigner deux représentants de la Ville d'Argentan pour siéger au sein de l'association « Jardins dans la ville » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique –

De désigner 2 représentants pour siéger au sein de l'association « Jardins dans la ville », à titre de membres de droit.

CONSIDERANT les résultats suivants :

- Lionel LECERF (28 voix)
- Beya ULAS (28 voix)
- Lydia PETIT (4 voix)

Sont déclarés élus pour siéger au sein de l'association « Jardins dans la ville »:

- Lionel LECERF
- Beya ULAS

OBJET : REPRESENTATIONS – DELEGATIONS
ASSOCIATION REGIE DES QUARTIERS D'ARGENTAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

CONSIDERANT le renouvellement intégral du Conseil municipal et la nécessité de désigner deux représentants de la Ville d'Argentan pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'association « Régie des Quartiers d'Argentan » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique –

De désigner 2 représentants pour siéger au sein de l'association « Régie des Quartiers d'Argentan », à titre de membres de droit.

CONSIDERANT les résultats suivants :

- Lionel LECERF (28 voix)
- Beya ULAS (28 voix)
- Lydia PETIT (4 voix)

Sont déclarés élus pour siéger au sein de l'association « Régie des Quartiers d'Argentan »:

- Lionel LECERF
- Beya ULAS

Question n°20-134

OBJET : REPRESENTATIONS – DELEGATIONS

☛ COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DU LOGIS FAMILIAL/SAGIM

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-33 ;

CONSIDERANT le renouvellement intégral du Conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant (1 titulaire et 1 suppléant) de la Ville pour siéger à la commission d'attribution des logements du Logis Familial/Sagim ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique –

De désigner un représentant (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au sein de la commission d'attribution des logements du Logis Familial/Sagim.

CONSIDERANT les résultats suivants :

- Danièle BENOIST (28 voix)
- Martine MONTEGGIA (28 voix)
- Karim HOULLIER (4 voix)

Sont déclarés élus pour siéger au sein de la commission d'attribution des logements du Logis Familial/Sagim :

- Danièle BENOIST (titulaire)
- Martine MONTEGGIA (suppléant)

Question n°20-135

OBJET : REPRESENTATIONS – DELEGATIONS

☛ CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CERCLE JUMELAGE EUROPE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

CONSIDERANT le renouvellement intégral du Conseil municipal et la nécessité de désigner cinq représentants de la Ville d'Argentan pour siéger au sein du Conseil d'administration du Cercle Jumelage Europe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique –

De désigner 5 représentants de la Ville d'Argentan pour siéger au sein du Conseil d'administration du Cercle Jumelage Europe :

CONSIDERANT les résultats suivants :

- **Carine GOBE**
- **Beya ULAS**
- **Julian LADAME**
- **Guy FRENEHARD**
- **Serge VALLET**

Question n°20-136

OBJET : REPRESENTATIONS – DELEGATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

CONSIDERANT le renouvellement intégral du Conseil municipal et la nécessité de désigner 5 représentants de la ville d'Argentan pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Office Municipal des Sports ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique –

De désigner 5 représentants pour siéger au sein du Conseil d'administration l'Office Municipal des Sports :

CONSIDERANT les résultats suivants :

- **Guy FRENEHARD** (32 voix)
- **Taly GRESSANT** (32 voix)
- **Sébastien LEDENTU** (32 voix)
- **Christian CHARLES** (32 voix)
- **Yannick JOUADE** (28 voix)
- **Jacqueline MENARD** (4 voix)

Sont déclarés élus pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Office Municipal des Sports :

- Guy FRENEHARD
- Taly GRESSANT
- Sébastien LEDENTU
- Christian CHARLES
- Yannick JOUADE

Question n°20-137

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

De procéder à la création du poste suivant :

➤ **FILIERE TECHNIQUE**

Création au 12 octobre 2020 :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Article 2 -

De prévoir les crédits correspondants au budget.

Question n°20-138

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS

➤ CREATION D'UN CHARGE DE MISSION CONTRAT LOCAL DE SANTE ET POLITIQUE DE LA VILLE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3-deuxièmement ;

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi modifiée ci-dessus, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'un Chargé de Mission « Contrat Local de Santé et Politique de la Ville » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

De procéder à la création d'1 poste de Chargé de Mission Contrat Local de Santé et Politique de la Ville à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2020 appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 compte tenu de la nature des fonctions.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Nature des fonctions :

- Coordination, suivi et évaluation des actions du Contrat Local de Santé
- Soutien technique et méthodologique à la directrice sur la conduite et le suivi du Contrat de Ville
- Coordination du service de médiateurs de quartier

Niveau de recrutement : BAC + 3 en développement territorial ou management de projets.

Niveau de rémunération : par référence au cadre d'emploi concerné.

Article 2 -

De prévoir les crédits correspondants au budget.

Question n° 20-139

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE – MODIFICATION DU RIFSEEP (FILIERE TECHNIQUE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la délibération n°D16-122 du 12 décembre 2016 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;

VU la délibération n°D19-008 du 25 février 2019 étendant le RIFSEEP aux agents de la filière culturelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

D'ajouter à la liste des bénéficiaires, les cadres d'emplois d'ingénieurs et de techniciens.

Article 2 -

D'abroger les délibérations n°D19-143 du 9 décembre 2019 relative à la prime de service et de rendement dans la filière technique et n°D19-144 du 9 décembre 2019 relative à l'indemnité spécifique de service dans la filière technique.

Article 3 -

De prévoir les crédits correspondants au budget.

Question n° 20-140

OBJET : FRAIS DE DEPLACEMENTS - INDEMNITES

VU les précédentes délibérations par lesquelles le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'attribution d'indemnité de déplacement aux agents municipaux se déplaçant à l'intérieur de l'agglomération avec leur véhicule personnel pour les besoins de service ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réactualiser la liste ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'ajouter à la liste des bénéficiaires :

- Madame Viviane MAURY
- Madame Elize ZITOUNI
- Monsieur Patrick FAUVEL
- Monsieur Alexandre MOULIN

Article 2 –

De supprimer de la liste des bénéficiaires :

- Monsieur Serge FORTIN
- Madame Annick VRIGNY
- Madame Catherine BACHOFFER

Article 3 –

De prévoir les crédits correspondants au budget.

(Arrivée de M. Christophe ALLIGNE)

Question n° 20-141

OBJET : CREATION D'UN ESPACE FRANCE SERVICES

CONSIDERANT l'intérêt de créer un Espace France Services à Argentan ;

CONSIDERANT la mise à disposition d'un local à la Sous-Préfecture ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 I - Premièrement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, (27 voix pour, 1 voix contre [*I. Teresa*], 4 abstentions [*I. Boscher, C. Alligné, M. Melot et J. Ménard*]),

DECIDE :

Article 1 –

De candidater à la labellisation France Services.

Article 2 –

D'ouvrir ce service au public :

- du lundi au jeudi de 9h15 à 12h15 et de 14h à 17h
- le vendredi de 9h15 à 12h et de 14h à 16h30.

Article 3 –

De solliciter la subvention de fonctionnement de l'Etat à hauteur de 30 000 euros annuelle.

Article 4 –

De recruter 2 agents à raison de 24h00 hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 12 mois.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade d'adjoint administratif.

Article 5 –

De prévoir les crédits correspondants au budget.

Question n° 20-142

OBJET : FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC) – SIGNATURE DE LA CONVENTION

VU la convention Action Cœur de Ville co-signée par les 12 partenaires du programme en date du 17 septembre 2018 ;

VU le courrier de soutien d'Argentan Intercom à la demande FISAC du 28 Janvier 2019 ;

VU le courrier de notification d'attribution du FISAC en date du 13 décembre 2019 ;

VU la validation du projet Action Cœur de Ville d'Argentan par le Conseil communautaire du 28 janvier 2020 et par le Conseil municipal d'Argentan le 10 février 2020 ;

VU l'avenant à la convention Action Cœur de Ville de validation du projet Action Cœur de Ville co-signée par les 12 partenaires du programme en date du 9 mars 2020 ;

CONSIDERANT que la Ville d'Argentan a obtenu 78 027 € de subvention destinés à financer les opérations de création, maintien, modernisation, adaptation ou transmission des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, pour préserver ou développer un tissu d'entreprises de proximité ;

CONSIDERANT le projet de convention multipartite dite « convention opération collective au titre du FISAC » encadrant la mise en œuvre de ces actions ;

CONSIDERANT l'enjeu stratégique que constitue la redynamisation du commerce pour l'ensemble de la redynamisation du centre-ville ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'approuver la convention opération collective au titre du FISAC.

Article 2 –

D'autoriser M. le Maire ou M. Serge VALLET, 7^{ème} adjoint en charge du commerce à signer la convention susmentionnée et tout document associé.

Question n° 20-143

OBJET : ADMISSION DE TITRES EN NON-VALEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le comptable public a mis en œuvre toutes les diligences pour faire en sorte que les titres soient réglés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'admettre en non-valeur les titres suivants :

Titre 12/52	Impayé droit de place gens du voyage	71.77 €
Titre 12/675	Impayé droit de place gens du voyage	291.06 €
Titre 12/676	Impayé droit de place gens du voyage	387.79 €
Titre 12/679	Impayé droit de place gens du voyage	531.55 €
Titre 12/686	Impayé droit de place gens du voyage	887.37 €
Titre 12/1563	Impayé droit de place gens du voyage	351.45 €
Titre 12/1564	Impayé droit de place gens du voyage	481.95 €
Titre 12/1570	Impayé droit de place gens du voyage	424.00 €
Titre 18/733	Impayé halte-garderie Maison du Citoyen	18.40 €
Titre 18/1150	Impayé remboursement dégradations suite à condamnation	91.84 €
Titre 19/59	Impayé halte-garderie Maison du Citoyen	15.18 €
Titre 19/294	Impayé entretien terrain par la ville	131.85 €
Titre 19/768	Impayé dépôt illégal d'encombrants	25.00 €
Titre 19/812	Impayé Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	115.50 €
Titre 19/833	Impayé Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	486.70 €
Titre 19/1078	Impayé loyer FJT	225.00 €
Titre 19/1347	Impayé occupation domaine public terrasse	91.53 €
Titre 19/1359	Impayé inscription vallée des mômes et centre loisirs maternels	493.68 €
Titre 19/1368	Impayé location salle	126.30 €
Titre 19/1413	Impayé crèche collective	0.01 €
Titre 19/1587	Impayé inscription vallée des mômes	16.40 €

Titre 19/1591	Impayé inscription vallée des mômes et centre de loisirs maternels	206.70 €
Titre 19/1783	Impayé location salle	126.30 €
TOTAL Admission de titre en non-valeur		5 597.33 €

Article 2 –

De prévoir les crédits au budget 2020 au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Question n° 20-144

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires, pour tenir compte de crédits insuffisamment prévus ou non prévus au budget de l'exercice 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique -

D'adopter la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Fonction	Gestionnaire	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
65	520	FIN	Interventions sociales - services communs	657362	Subvention de fonctionnement au CCAS	80 050,00
67	01	FIN	Opérations non ventilables	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	78 500,00
022	01		Opérations non ventilables	022	Dépenses imprévues	-121 050,00
					SOUS-TOTAL	37 500,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
Chapitre	Fonction	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
					SOUS-TOTAL	0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						37 500,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Fonction	Gestionnaire	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
013	520	PER	Interventions sociales - services communs	6459	Remboursements sur charges	19 000,00
013	411L	PER	Gymnase LENOIR	6459	Remboursements sur charges	10 000,00
013	823P	PER	Personnel espaces verts	6459	Remboursements sur charges	8 500,00
					SOUS-TOTAL	37 500,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
Chapitre	Fonction	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
					SOUS-TOTAL	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT						37 500,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre ou opération	Gestionnaire	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
20	TEC	324	Donjon	2031	Frais études	7 500,00
20	TEC	823B	Espaces verts berges	2031	Frais études	1 020,00
204	FIN	01	Opérations non ventilables	20422	Subventions d'équipements aux personnes privées - bâtiments	5 000,00
21	TEC	020T	Matériel de transport	2182	Matériel de transport	-7 500,00
21	ART	33 C	Saison culturelle	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 520,00
21	MDC	421D	CLM	2184	Mobiliers	1 751,00
21	POL	112	Police municipale	2188	Autres immobilisations corporelles	3 550,00
21	TEC	421D	CLM	2188	Autres immobilisations corporelles	4 150,00
21	VIL	823J	Aires de jeux	2188	Autres immobilisations corporelles	24 800,00
23	TEC	64 P	Multi-accueil Provinces Les abeilles	2313	Constructions	50 000,00
23	TEC	64 V	Multi-accueil Paty Les Libellules	2313	Constructions	70 000,00
23	TEC	314G	Quai des arts	2315	Installations, matériel et outillage technique	5 500,00
23	TEC	64 V	Multi-accueil Paty Les Libellules	2315	Installations, matériel et outillage technique	40 000,00
23	TEC	822A	Voirie	2315	Installations, matériel et outillage technique	103 250,00
23	TEC	823B	Espaces verts berges	2312	Agencements et aménagements de terrains	-1 020,00
op 102	MDC	823J	Aires de jeux	2188	Autres immobilisations corporelles	-24 800,00
op 104	TEC	823A	Espaces verts	2188	Autres immobilisations corporelles	16 750,00
op 209	TEC	411R	Gymnase Rostand	2031	Frais études	20 000,00
020		01	Opérations non ventilables	020	Dépenses imprévues	-47 451,28
					SOUS-TOTAL	274 019,72
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION						
Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
041	FIN	01	Opérations non ventilables	204422	Subventions d'équipements aux personnes privées - bâtiments et installations	100,00
		64	Crèches et garderies	2188	Autres immobilisations corporelles	168,00
		823A	Espaces verts	2188		168,00
		64	Crèches et garderies	2312	Agencements et aménagements de terrains	354,00
		823J	Aires de jeux	2312		168,00
		322LM	Musée Léger Mare	2313	Constructions	2 039,95
		412	Stade	2313		1 097,83
		414K	Base Kayak	2313		1 470,06
		524	FJT	2313		57 972,08
		64 P	Multi-accueil Provinces	2313		21 201,61
		64 V	Multi-accueil Paty	2313		13 461,91
		822A	Voirie	2315	Installations, matériel et outillage technique	13 177,20
		823B	Espaces verts berges	2315		2 448,00
					SOUS-TOTAL	113 826,64
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
					SOUS-TOTAL	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT						387 846,36

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre ou Opération	Gestionnaire	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
10	FIN	01	Opérations non ventilables	10222	FCTVA	40 657,41
13	FIN	112	Subvention Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance	1311	Subvention FIPD	1 500,00
13	VIL	823A	Subvention TFPB	1318	Autres subventions	46 913,76
13	VIL	823J	Subvention TFPB	1318	Autres subventions	84 814,02
13	FIN	01	Subvention produit des amendes de police	1342	Subvention produit des amendes de police	91 600,00
101	FIN	112	Halle Clos Menou videoprotection	1341	subvention DETR	5 243,25
103	FIN	822A	Accessibilité arrêts de bus	1341	subvention DETR	3 291,28
					SOUS-TOTAL	274 019,72
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION						
Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
041	FIN	01	Opérations non ventilables	2112	Terrains	100,00
		322LM	Musée Léger Mare	2031	Frais d'études	2 039,95
		412	Stade			508,80
		414K	Base kayak			1 470,06
		524	FJT			56 408,20
		64 P	Multi-accueil Provinces			21 201,61
		64 V	Multi-accueil Paty			13 461,91
		822A	Voirie			13 177,20
		823B	Espaces verts berges			2 448,00
		412	Stade	2033	Frais d'insertion	589,03
		524	FJT			1 563,88
		64	Crèches et garderies			522,00
		823A	Espaces verts			168,00
		823J	Aires de jeux			168,00
					SOUS-TOTAL	113 826,64
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
					SOUS-TOTAL	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT						387 846,36

OBJET : BUDGET ANNEXE « MUSEES » – DECISION MODIFICATIVE N° 1

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires, pour tenir compte de crédits insuffisamment prévus ou non prévus au budget de l'exercice 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique -

D'adopter la décision modificative suivante :

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT
OPERATIONS REELLES**

Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
21	322	Musées	2188	Autres immobilisations corporelles	-1 400,00
23	322D	Musée des dentelles	2312	Aménagement de terrains	1 400,00
				SOUS-TOTAL	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					0,00

**RECETTES D'INVESTISSEMENT
OPERATIONS REELLES**

Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
				SOUS-TOTAL	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					0,00

OBJET : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « PETITE ENFANCE » AU 01/01/2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la modification des services à destination des familles dans le domaine de la petite enfance ;

CONSIDERANT l'intérêt de regrouper dans un même budget annexe l'ensemble des activités liées à la petite enfance sur le territoire d'Argentan, à savoir le multi-accueil « Les libellules », le multi-accueil « Les abeilles », la crèche familiale et le Relais Assistants Maternels (RAM) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

De créer, à compter du 1^{er} janvier 2021, un budget annexe intitulé « Petite enfance » ayant pour but de regrouper les écritures comptables relatives des activités liées à la petite enfance sur le territoire d'Argentan, à savoir le multi-accueil « Les libellules », le multi-accueil « Les abeilles », la crèche familiale et le Relais Assistants Maternels (RAM);

Article 2 –

Que le budget annexe « Petite enfance » susvisé sera régi par la nomenclature comptable M 14 et non assujetti à la TVA.

Question n° 20-147

OBJET : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « QUAI DES ARTS » AU 01/01/2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que les activités du Quai des Arts doivent être assujetties à la TVA ;
CONSIDERANT l'intérêt d'individualiser la gestion du Quai des Arts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

De créer, à compter du 1^{er} janvier 2021, un budget annexe intitulé « Quai des Arts » ayant pour but de regrouper les écritures comptables relatives aux activités de cette structure ;

Article 2 –

Que le budget annexe « Quai des Arts » susvisé sera régi par la nomenclature comptable M 14 et assujetti à la TVA.

Question n° 20-148

OBJET : FONDS DE CONCOURS VOIRIE – ADOPTION DES MONTANTS RELATIFS AU PROGRAMME DE VOIRIE 2019 REALISE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16 V ;

VU la délibération d'Argentan Intercom du 28 novembre 2017 adoptant le principe du financement par fonds de concours des travaux de voirie ;

VU la convention cadre relative aux fonds de concours de voirie adoptée conjointement par Argentan Intercom (le 17 avril 2018) et par délibération du conseil municipal n°18-115 du 26 novembre 2018 ;

VU le bilan financier des travaux du programme de voirie 2018 et 2019 achevés et réglés à la date du 20 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

De prendre acte du coût des travaux ci-dessous énumérés, ainsi que de leur achèvement :

localisation	année de programmation	montant TTC des travaux	subventions perçues	montant du fonds de concours
VC Saint Roch	2018	27 420.48 €	0 €	6 855.12 €
Route de Sévigny	2019	11 240.96 €	0 €	2 810.24 €
TOTAL		38 661.44 €	0 €	9 665.36 €

Article 2 -

D'attribuer à Argentan Intercom, au regard des travaux de voirie identifiés ci-dessus, un fonds de concours de 9 665.36 €.

Question n° 20-149

OBJET : QUAI DES ARTS – SAISON 2020/2021 - CONVENTIONS DE PARRAINAGE ET DE PARTENARIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

CONSIDERANT que les parrains et les partenaires suivants : DALKIA et FRANCE BLEU NORMANDIE souhaitent apporter leur soutien à l'activité du Quai des Arts dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'approuver la convention de parrainage avec la société DALKIA sise 37 avenue De Lattre de Tassigny – 59875 Saint André Lez Lille.

Article 2 -

D'approuver la convention de partenariat avec FRANCE BLEU NORMANDIE sise 12 rue rosa parks – 14000 Caen.

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Philippe JIDOUARD, 1^{er} Adjoint en charge de la Saison Culturelle à signer les dites conventions.

Article 4 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Philippe JIDOUARD, 1^{er} Adjoint en charge de la Saison Culturelle à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente décision.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT « ARTISTE » AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE AU TRAVERS LE FONDS DEPARTEMENTAL D'ART CONTEMPORAIN (FDAC) – EXPOSITION DEDIEE A ANNE BOTHUON AU QUAI DES ARTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental de l'Orne du 25 septembre 2020 ;

CONSIDERANT la demande formulée par la Ville d'Argentan quant à la promotion du Quai des Arts ;

CONSIDERANT le projet de convention de partenariat pour l'organisation commune d'une exposition dédiée à Anne BOTHUON du 8 mars au 9 avril 2021 au Quai des Arts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre le Conseil départemental de l'Orne et la Ville d'Argentan pour l'exposition dédiée à Anne BOTHUON du 8 mars au 9 avril 2021.

Article 2 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Philippe JIDOUARD, 1^{er} Adjoint en charge de la Saison Culturelle à signer ladite convention.

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente décision.

OBJET : RELAIS ASSISTANTS MATERNELS POUR LES COMMUNES D'ARGENTAN INTERCOM – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE COMMEAUX

VU la loi du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux ;

VU l'article L214-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 08/277 du 15 décembre 2008 du conseil municipal d'Argentan décidant la création d'un relais assistants maternels ;

VU la délibération n° D14/155 en date du 27 octobre 2014 relative à l'ouverture du RAM de la Ville d'Argentan aux communes d'Argentan Intercom en contrepartie d'une participation financière de 0,60 € par an et par habitant (sauf Argentan : porteur du projet) dans la limite des capacités du RAM et en lien avec la fréquentation au moment de la demande ;

VU la demande de COMMEAUX ;

CONSIDERANT la sortie du dispositif de la commune de MOULINS SUR ORNE ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique –

D'approuver la convention à intervenir avec la Commune de Commeaux et d'autoriser M. Le Maire ou Mme Danièle BENOIST, 2^{ème} adjoint à signer ladite convention.

Question n° 20-152

OBJET : ADHÉSION DE LA MAISON DES DENTELLES A LA CHARTE MÔM'ART

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
CONSIDÉRANT la volonté de la ville de professionnaliser la Maison des Dentelles ;
CONSIDÉRANT le projet de convention d'adhésion à la Charte Môm'Art ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

D'adhérer à la charte de l'association Môm'Art pour la Maison des Dentelles de la Ville d'Argentan.

Article 2 –

D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la charte Môm'Art et d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Laure DUPONT, Conseillère déléguée à signer ladite convention avec l'association Môm'Art située à TROYES (62 Boulevard Gambetta).

L'adhésion à la Charte Môm'Art, établie pour une durée indéterminée sauf résiliation, comprend une participation forfaitaire de 50 euros pour les frais de dossier.

Question n° 20-153

OBJET : ADHÉSION DU MUSÉE FERNAND LÉGER ANDRÉ MARE A LA CHARTE MÔM'ART

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
CONSIDÉRANT la volonté de la ville de professionnaliser le musée Fernand Léger – André Mare ;
CONSIDÉRANT le projet de convention d'adhésion à la Charte Môm'Art ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

D'adhérer à la charte de l'association Môm'Art pour le musée Fernand Léger – André Mare de la Ville d'Argentan.

Article 2 –

D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la charte Môm'Art et d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Laure DUPONT, Conseillère déléguée à signer ladite convention avec l'association Môm'Art située à TROYES (62 Boulevard Gambetta).

L'adhésion à la Charte Môm'Art, établie pour une durée indéterminée sauf résiliation, comprend une participation forfaitaire de 50 euros pour les frais de dossier.

Question n°20-154

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL DE LA VILLE D'ARGENTAN - ANNEE 2021

Le projet de délibération est retiré car le Conseil communautaire, devant se prononcer préalablement, ne le fera qu'en décembre. Elle sera donc mise à l'ordre du jour du Conseil municipal du 17 décembre 2020.

Question n°20-155

OBJET : CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL DANS LA COMMUNE - CONVENTION DE RATTACHEMENT DES OUVRAGES « BIOMETHANE »

VU la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-31 ;

VU le code de l'énergie ;

VU la délibération n°D17-105 du 25 septembre 2017 approuvant le traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune d'Argentan ;

CONSIDERANT le traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune d'Argentan du 11 janvier 2018 signé pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} février 2018 entre GRDF (le concessionnaire) et la Ville d'Argentan (l'autorité concédante) ;

CONSIDERANT que le développement du gaz renouvelable (injection de biométhane dans le réseau) sur le secteur d'Argentan nécessite la réalisation de travaux de pose de canalisations et ouvrages associés de distribution de gaz naturel, qui passent pour partie sur le domaine public des communes de Nécy, Ronai, Montabard, Commeaux, Occagnes et Moulins sur Orne, qui ne disposent pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire ;

CONSIDERANT la nécessité de rattacher ces ouvrages à un réseau de distribution existant dont le plus pertinent est celui situé sur la commune d'Argentan ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'approuver la convention entre Argentan (autorité concédante) et GRDF relative au rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel réalisés par GRDF sur le territoire des communes de Nécy, Ronai, Montabard, Commeaux, Occagnes et Moulins sur Orne.

Article 2 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

OBJET : EFFACEMENTS DE RESEAUX ROUTE DE SEVIGNY - APPROBATION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 ;
 VU le code de la commande publique et notamment l'article L2422-5 ;
 VU la convention cadre en date du 12 avril 2018 de délégation de maîtrise d'ouvrage d'effacement de réseaux électriques ainsi que du génie civil des travaux du réseau de télécommunication approuvée par la délibération D18-005 du 22 février 2018 ;
 CONSIDERANT l'étude du projet d'effacement des réseaux concernant la route de Sévigny ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1

D'approuver l'avant-projet sommaire et son enveloppe financière concernant le projet d'effacement des réseaux Route de Sévigny, à savoir :

Effacement des réseaux électriques	Génie civil réseaux téléphoniques
Cout TOTAL (€ TTC) : 106474,23 €	Cout TOTAL (€ TTC) : 42271,53 €
Part communale : 20230,10 €	Part communale : 42271,53 €

La collectivité assurera la coordination de l'effacement des réseaux de télécommunication avec l'effacement basse tension. Une demande de subvention (compétence maire) sera effectuée auprès du TE 61 pour la partie électrique.

Article 2 -

De commander une étude détaillée auprès de l'entreprise attributaire du lot urbain du Territoire d'Energie Orne ;

Article 3 -

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente décision et notamment à signer la convention particulière relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage au TE 61 pour l'opération d'effacement de réseaux prévue Route de Sévigny.

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT ET A L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DISTRIBUANT PAR CABLE DES SERVICES DE RADIODIFFUSION SONORE ET DE TELEVISION : RESILIATION ANTICIPEE - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 7° ;
 VU les articles 2044 et suivants du Code Civil ;
 VU la CONVENTION du 17 mars 1993 relative à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision entre la commune d'ARGENTAN et la société « VIDEOPOLE » aux droits de laquelle vient la Société SFR FIBRE SAS ;

CONSIDERANT la pertinence technique et financière pour la Ville Argentan de mettre fin par anticipation à la Convention susmentionnée conclue pour une durée de 30 ans à compter du 13 avril 1994 ;

CONSIDERANT le projet de protocole d'accord élaboré à cet effet avec la Société SFR FIBRE SAS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'approuver le protocole d'accord entre la Ville d'Argentan et la Société SFR FIBRE SAS ayant pour objet de résilier la Convention du 17 mars 1993 susmentionnée fixant le montant de l'indemnisation due par la commune d'Argentan à la Société SFR FIBRE SAS à 78500 €.

Article 2 –

D'autoriser Monsieur le maire à signer le protocole d'accord avec la Société SFR FIBRE SAS dont le siège social est 16, rue du Général de Boissieu à PARIS (75015) et à accomplir les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Question n° 20-158

OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN CADASTRÉ SECTION AL N° 749P AU CENTRE HOSPITALIER FERNAND-LEGER

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1211-1 et L.1212-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 ;

CONSIDERANT le terrain cadastré section AL n° 749 pour partie d'une superficie d'environ 50 m² ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville d'acquérir ce terrain afin de permettre à ENEDIS d'y implanter un transformateur ;

CONSIDERANT la possibilité de repeindre la fresque sur le transformateur ;

CONSIDERANT l'accord de principe du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'acquérir le terrain cadastré section AL n° 749 pour partie, soit environ 50 m², appartenant au Centre Hospitalier Fernand-Léger sis 47 rue Aristide Briand – 61200 Argentan au prix de 1 € symbolique.

Article 2 –

De dire que les frais de géomètre, d'acte notarié et de réfection de la clôture seront à la charge de la ville d'Argentan.

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer les actes correspondants.

OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS POUR CREATION D'UN CHEMIN D'ACCES AUX HABITATIONS DU GRAND BEAULIEU

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1211-1 et L.1212-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 ;

CONSIDERANT la nécessité de rétablir un accès aux deux habitations en contournant l'unité de méthanisation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'acquérir à l'euro symbolique auprès de Monsieur Maxime COUVE domicilié «le Grand Beaulieu» - 61200 Argentan 467 m² de terrain se décomposant comme suit :

371 m² issus de la parcelle cadastrée section ZD n° 264 et

96 m² issus de la parcelle cadastrée section ZD n° 265 comme figuré en jaune sur le plan joint.

Article 2 –

D'acquérir à l'euro symbolique auprès de Monsieur Dominique THOUIN domicilié 41 rue du Hamel – 61150 Goulet 233 m² de terrain se décomposant comme suit :

72 m² issus de la parcelle cadastrée section ZD n° 254

68 m² issus de la parcelle cadastrée section ZD n° 257 et

93 m² issus de la parcelle cadastrée section ZD n° 257 également comme figuré en vert sur le plan joint.

Article 3 –

D'acquérir à l'euro symbolique auprès de la SCI du Gué sise au lieu-dit «Le Gué» - Fel – 61160 Gouffern en Auge représentée par Madame Roselyne COUVE (gérante de la SCI) demeurant à «Le Gué» – Fel – 61160 Gouffern en Auge 265 m² de terrain issus des parcelles cadastrées section ZD n°s 228 et 229 comme figuré en bleu sur le plan joint.

Article 4 –

De dire que la commune d'Argentan réalisera sur toute la longueur et la largeur du chemin (soit cinq mètres) un reprofilage en grave non traitée fermée par un revêtement bicouche (émulsion gravillonnée).

Article 5 –

De dire que les frais de géomètre et d'acte notarié seront pris en charge par la SAS Beaulieu Méthanergie.

Article 6 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer les actes correspondants.

OBJET : CLASSEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE DU DOMAINE PRIVE DANS LE DOMAINE PUBLIC VENELLE DES JARDINS

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

VU la délibération D20-027 du 10 février 2020 nommant «Venelle des Jardins» la nouvelle voie dont l'entrée se situe entre le 2 et le 6 avenue de la 2^{ème} DB et la sortie entre le 14 et le 16 avenue de la 2^{ème} DB comme figuré en rose sur le plan joint ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de classer cette voie dans le domaine public ;

CONSIDERANT que la parcelle considérée représente elle-même une voirie ;

CONSIDERANT que le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public ;

CONSIDERANT qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

De classer dans le domaine public la voie de desserte dont l'entrée se situe entre le 2 et le 6 avenue de la 2^{ème} DB et la sortie entre le 14 et le 16 avenue de la 2^{ème} DB.

Article 2 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente décision.

OBJET : CESSIION DE TERRAIN CADASTRE SECTION AH n° 981 POUR PARTIE A LA SCI DE L'ETOILE

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

CONSIDERANT le terrain cadastré section AH n° 981 pour partie d'une superficie d'environ 70 m² ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de céder ce terrain afin de permettre au propriétaire de l'étage de l'immeuble AH n° 516 de réaliser des appartements avec place de stationnement privatisée ;

CONSIDERANT que les communes de plus de 2 000 habitants notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession ;

CONSIDERANT l'estimation de France Domaines en date du 26 octobre 2020 évaluant ce terrain à 42 €/m² moyennant une marge d'appréciation de +/- 10 % ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

De céder une emprise d'environ 70 m² figurée en rose sur le plan joint issue de la parcelle cadastrée section AH n° 981 à la SCI de l'Etoile domiciliée 2 route d'Argentan – 61160 Villedieu les Bailleul représentée par Monsieur JOUIS Benoît au prix de 42 €/m².

Article 2 –

De dire que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la SCI de l'Etoile.

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer les actes correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h39

Argentan, le 18 novembre 2020

Le Maire,
Frédéric LEVEILLE
Président d'Argentan Intercom
Conseiller Départemental

